

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE

Ref : 73845

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant les tarifs 2023 de l'association agréée "A DOMICILE 45" au titre de la branche « Enfance - Famille »

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance de simplification N°1477-2005 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 77-613 du 10 juin 1977 concernant l'intervention des travailleuses familiales dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance,

Vu l'arrêté N°R/21/05/07/A/045/8/19, portant agrément qualité d'un organisme de service à la personne, délivré par la Préfecture du Loiret en date du 21 mai 2007,

Vu la convention pluripartite départementale en date du 28 mai 1999 relative aux interventions des (TISF) et des (AF),

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 6 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu les propositions budgétaires émises par le gestionnaire pour l'exercice 2023 et transmises au Département du Loiret en date du 16 novembre 2022,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1er - Les coûts horaires d'indemnisation des Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale applicables pour la branche « Enfance - Famille » de l'association « A Domicile 45 », située au 8 boulevard de Québec à ORLEANS (45000), sont arrêtés à compter du 1^{er} mai 2023 à **37,99 €**.

Article 2 - Les coûts horaires d'indemnisation prennent en charge l'ensemble des frais liés aux interventions (exception faite des frais liés à l'article 8-3 de la convention de 1999) ainsi que l'incidence relative à l'abrogation des exonérations patronales issues de la loi BORLOO au titre des intervenants et du personnel administratif (Loi de finances 2011).

Article 3 - Au regard des besoins du Département au titre de la branche « Enfance - Famille » pour 2023, celui-ci s'engage à prendre en charge un volume d'heures d'intervention de TISF d'environ 26 190 heures (soit 97 % de 27 000 heures).

Article 5 - Au titre de l'exercice 2023, le financement des interventions de la branche « Enfance - Famille » s'effectuera par le biais d'une dotation globale de fonctionnement, qui sera versée à l'association et ce, en complément du paiement sur factures pour janvier et février.

Récapitulatif des heures déjà payées :

Mois	Nombres d'heures déclarées	Total facturé (36,84 € X heures)	Total déjà payé	Reste à verser
Janvier	1 789	65 906,76 €	56 844,12 €	9 062,64 €
Février	1 965	72 390,60 €	63 143,76 €	9 246,84 €

Heures	Nombre	Coût
Heures prévues	26 190	
Heures déjà effectuées (36,84 €)	3 754	138 297,36 €
Heures restantes	22 436	847 183,36 €
Dont heures mars et avril 2023 (36,84 €)	4 487,20	165 308,45 €
Dont heures mai à décembre 2023 (37,99 €)	17 948,80	681 874,91 €

Compte tenu des factures payées en janvier et février 2023, la dotation globale s'élève à 847 183,36 €, le versement des mensualités (calculées à partir de mars) sera de 105 897,92 € sur 8 mois à compter de mai 2023.

Article 6 - L'association « A Domicile 45 » devra transmettre mensuellement, l'état des services fait au titre de la branche « Enfance - Famille »,

Article 7 - En cas de sous-activité avérée sur l'exercice 2023, le Département se réserve le droit de procéder à une régularisation des sommes versées à l'association au titre de la branche « Enfance – Famille » qui viendra en diminution de la dotation de l'exercice 2024,

Article 8 - Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les autres personnes en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant la section permanente du Tribunal interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 9 - Le Directeur général des services départementaux et le Président de l'association « A Domicile 45 », sont chargés conjointement de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **30 MAI 2023**

Pour le Président et par délégation

Romarc GUYON
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

